

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
04/1/16
DOSSIER N°6172**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES : BUDGET ANNEXE LABORATOIRE
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Luc LEGER
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Renée NICOUX à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
: BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU la transmission des états de produits départementaux qui n'ont pas pu être recouverts par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guéret*

VU le rapport CD2024-04/1/16 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

D'admettre en non-valeur les titres détaillés en annexe confidentielle jointe à la présente délibération, pour un total de:

Budget annexe du Laboratoire - article 6541 : **1 721,68 €**

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget annexe du Laboratoire : chapitre 65 article



Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET